

## Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudiants

contact

téléphone

dossier n°

### **Très important!**

#### **Le jeune a mis fin à ses études ?**

→ Complétez le formulaire, signez-le et renvoyez le immédiatement.

#### **Le jeune étudie dans l'enseignement supérieur ?**

→ Si nous n'avons pas reçu l'attestation scolaire pour le 30 novembre, les allocations familiales ne seront plus payées.

Lorsque les jeunes suivent des cours ou une formation après l'obligation scolaire, les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans.

Pour que l'on puisse conserver le droit aux allocations familiales, ce formulaire **doit être complété** chaque année par la personne qui touche les allocations familiales. Vous trouverez les explications nécessaires à la page 3.

#### **Attention :**

Si le jeune suit une **formation de chef d'entreprise sans stages** : suivez les instructions de la page 3.

Si le jeune suit une **formation de chef d'entreprise comprenant des stages** : demandez le formulaire spécial P9bis à votre caisse d'allocations familiales.

Si le jeune travaille sous **contrat d'apprentissage** : demandez le formulaire spécial P9 à votre caisse d'allocations familiales.

Si le jeune a mis fin à ses études et est **demandeur d'emploi** : vous recevrez encore un formulaire spécial P20.

#### **Vous avez encore des questions ?**

Vous trouverez d'autres renseignements concernant le droit aux allocations familiales des étudiants à la page 2.

Votre caisse d'allocations familiales vous fournira volontiers de plus amples informations au sujet de votre dossier d'allocations familiales et des allocations familiales en général. Vous trouverez ci-dessus le nom et le numéro de téléphone (et éventuellement l'adresse e-mail) du gestionnaire de votre dossier.

Si vous avez des questions sur les allocations familiales, vous pouvez aussi contacter l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, rue de Trèves 70 à 1000 Bruxelles, téléphone 02-237 23 20.

Vous trouverez aussi des informations concernant les allocations familiales sur « [www.onafts.be](http://www.onafts.be) ».

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales mentionnée ci-dessus.

## **Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudiants**

Jusqu'au 31 août de l'année de leur 18<sup>e</sup> anniversaire, les jeunes ont droit aux allocations familiales sans condition. Ensuite, s'ils suivent des cours ou une formation, les allocations peuvent encore être payées jusqu'à 25 ans.

### **Quelles formations sont prises en considération ?**

Il peut s'agir d'enseignement supérieur ou secondaire, éventuellement à temps partiel dans ce dernier cas. L'enseignement de promotion sociale (qu'il soit supérieur ou non), l'enseignement suivi dans un conservatoire royal de musique et les formations reconnues sont également pris en considération.

Dans l'enseignement supérieur, l'étudiant doit être inscrit pour au moins 27 crédits. Pour obtenir les allocations familiales pendant toute l'année académique, il doit être inscrit au plus tard le 30 novembre.

S'il ne s'agit pas d'enseignement supérieur, le jeune doit suivre au moins 17 heures de cours par semaine.

Les enfants ont également droit aux allocations familiales lorsqu'ils suivent l'enseignement spécial.

### **Enseignement à l'étranger ?**

Pour des études au sein de l'Espace économique européen, vous recevrez un formulaire E402, sinon nous vous enverrons un formulaire P7int. Si le jeune étudie à l'étranger dans le cadre d'un **projet européen** (par ex. Erasmus), cet autre formulaire n'est pas toujours nécessaire. L'université ou l'école supérieure belge complétera dans ce cas la page 4 du présent formulaire.

### **Travailler et percevoir malgré tout des allocations familiales**

- Le jeune qui suit un **enseignement à temps plein** :
  - peut travailler 240 heures par trimestre **durant le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> trimestre** ;
  - peut travailler sans restriction **durant le 3<sup>e</sup> trimestre (les vacances d'été)**, s'il continue d'étudier après les vacances ;
  - peut travailler 240 heures durant les trois mois de juillet, août et septembre **pendant les dernières vacances d'été après la fin de ses études.**

Les heures de travail sont strictement contrôlées après au moyen de la déclaration ONSS de l'employeur.

Les prestations sociales découlant d'un travail rémunéré autorisé (par ex. le pécule de vacances) ne font pas obstacle au paiement des allocations familiales.

- Le jeune qui suit **l'enseignement secondaire** (ordinaire ou spécial) **à temps partiel** ou une **formation reconnue**, ou qui travaille sous **contrat d'apprentissage** ne peut bénéficier durant toute l'année d'une rémunération ou d'allocations sociales supérieures à 443,89 EUR brut par mois (montant valable à partir du 1<sup>er</sup> août 2005). Veuillez nous avertir lorsque le revenu du jeune est supérieur à ce montant.
- Le jeune qui reçoit des allocations de chômage ou d'attente ou une allocation d'interruption de carrière n'a plus droit aux allocations familiales.

### **D'autres questions ?**

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à interroger votre organisme d'allocations familiales.

contact

téléphone

dossier n°

Nom et prénom du jeune .....

Date de naissance .....

**Marquez d'une croix et complétez ce qui s'applique au jeune, et suivez les instructions.**

*Vous devrez peut-être cocher plus d'une situation.*

- 1  Il/elle étudie encore ou suit encore une formation.  
→ **Faites compléter la déclaration de la page 4 par l'établissement d'enseignement (belge) ou joignez une attestation de cet établissement (aussi pour les études dans le cadre d'un projet européen, par ex. Erasme)**  
→ **Renvoyez-nous le formulaire accompagné de l'attestation le plus rapidement possible.**

- 2  Il/elle a achevé ses études / abandonné ses études ou sa formation le .....
- **Dans ce cas seulement :** a-t-il/elle travaillé plus de 240 heures durant les trois mois de juillet, août et septembre 2006 ?  non  oui
- **Renvoyez immédiatement ce formulaire.**

- 3  Il/elle a travaillé au cours de l'année scolaire écoulée avec une convention « travail-emploi » dans l'enseignement secondaire à temps partiel (ou une formation reconnue).  
→ **Dans ce cas seulement : complétez ci-dessous.**

Revenus du travail	du	au	rémunération brute par mois	
.....	.....	.....	.....	
Allocation sociale (chômage, maladie, accident)	quelle allocation ?	du	au	montant brut par mois
.....	.....	.....	.....	.....

- 4  Il/elle n'étudie pas en Belgique mais en (au) ..... (pas pour les projets européens)  
→ **Renvoyez-nous immédiatement ce formulaire. Vous recevrez encore un formulaire spécial destiné à l'établissement d'enseignement étranger.**
- 5  Autre situation (par ex. préparation d'un mémoire de fin d'études, d'un doctorat, maladie, demandeur d'emploi, etc.)  
.....  
→ **Renvoyez-nous immédiatement ce formulaire.**

**! Veuillez nous avertir si, au cours de l'année scolaire ou académique, le jeune**  
**- travaille plus de 240 heures par trimestre (aussi comme travailleur indépendant ou hors de la Belgique) à partir d'octobre,**  
**- cesse définitivement d'étudier ou de suivre une formation,**  
**- reprend des études ou une formation.**

**! N'oubliez pas de signer le formulaire.**

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.

Date ..... Signature .....

Numéro de téléphone .....

## DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Année scolaire ou académique : .....

Je soussigné(e) (nom et prénom) .....  
certifie que (nom et prénom du jeune) .....  
est (a été) inscrit dans notre établissement d'enseignement (nom et adresse) .....

pour suivre les cours de .....  
pour préparer la remise d'un mémoire de fin d'études supérieures dont le dépôt est prévu le ..... au plus tard  
pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le .....  
et se termine (s'est terminée) le ..... et dont les périodes de vacances sont fixées comme suit :  
vacances de Noël : du ..... au ..... (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur) ;  
vacances de Pâques : du ..... au ..... (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur) ;  
vacances d'été : du ..... au .....

### 10 Enseignement secondaire à temps plein et enseignement secondaire de promotion sociale

- 11 Le jeune suit-il au moins 17 heures de cours par semaine ?  oui  non  
**Sont assimilées à des heures de cours :**  
1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;  
2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;  
3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.

### 20 Enseignement secondaire (ordinaire ou spécial) à temps partiel/formation reconnue

- 21 Le jeune suit-il un enseignement à temps partiel organisé aux conditions fixées par la Communauté concernée ?  oui  non  
22 Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ?  oui  non  
23 S'agit-il d'un enseignement spécial ?  oui  non

### 30 Enseignement de musique

Voir la rubrique 40 ci-après

### 40 Enseignement supérieur et enseignement supérieur de promotion sociale

- 41 Cet enseignement correspond-il à un programme complet et de plein exercice ?  oui  non  
42 Les cours suivis préparent-ils à l'Ecole royale militaire ou aux études d'ingénieur ?  oui  non  
43 S'agit-il de cours donnés pour la formation de ministres d'un des cultes reconnus par l'Etat ?  oui  non  
44 L'étudiant s'est-il constitué, avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école, un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine ?  oui  non  
45 L'étudiant s'est-il inscrit au plus tard le 30 novembre de l'année académique 200\_\_ / 200\_\_ pour au moins 27 crédits ?  oui  non  
Dans la négative : l'étudiant s'est inscrit le \_\_ / \_\_ / 200\_\_ pour \_\_\_\_\_ crédits.

### 50 Enseignement spécial

- S'agit-il d'un enseignement spécial ?  oui  non

### 60 Pour tous les types d'enseignement

- 61 (Ne pas remplir si vous avez répondu oui à une des questions de la rubrique 40.) L'étudiant suit-il ces cours depuis le début de l'année scolaire ?  oui  non, depuis le .....
- 62 Indiquez les périodes de stages et le montant brut des salaires ou des indemnités accordés mensuellement. Du ..... au .....  
..... EUR

**Si le jeune cesse ultérieurement de suivre les cours ou si le nombre de crédits devient inférieur à 27, vous devez nous fournir une nouvelle attestation.**

Cachet de l'établissement d'enseignement

Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date .....

Signature .....